

Conditions Générales de Vente applicables aux fournitures, travaux et prestations de services au 1^{er} janvier 2016

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes **Conditions Générales de Vente**, ci-après dénommées **CGV**, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société CIRCET PYLÔNE, ci-après dénommée le **Prestataire** et ses clients dans le cadre de la vente et de l'installation de pylônes, structures métalliques et accessoires.

A défaut de contrat conclu entre la société CIRCET PYLÔNE et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec la société CIRCET PYLÔNE impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.

Le fait que la société CIRCET PYLÔNE ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

La société CIRCET PYLÔNE réalise toutes prestations d'études, de fabrication et d'installation de pylônes, structures métalliques et accessoires.

Article 3 : Devis et commande

La société CIRCET PYLÔNE intervient sur demande expresse du client après réception d'une commande ; un devis sera réalisé préalablement pour toute demande sauf si un bordereau existe déjà dans le cadre d'un contrat particulier avec un client. Le délai d'option de nos devis est de un mois.

Le devis adressé par CIRCET PYLÔNE au client précise la nature de la demande (fabrication, travaux, prestations,...), le prix de la prestation hors taxes, le montant des éventuels rabais et ristournes, les modalités de paiement, le planning de la fabrication et des interventions relatives à l'installation, détaillant les actions/obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation, la durée de validité du devis, l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner un bon de commande ou un contrat à la société CIRCET PYLÔNE conforme au devis soit par courrier, dûment signé et daté accompagné du cachet commercial, soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 4 : Minimum de commande

Toute commande devra être supérieure à 250 € hors taxes et transport.

Article 5 : Prix

Les prix sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande, ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA (le cas échéant) et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Article 6 : Première affaire

Un acompte de 30% et un paiement du solde avant expédition seront réclamés pour la première affaire. Pour les affaires suivantes, les documents pour l'ouverture de compte devront être transmis : K-Bis, papier à en-tête et RIB.

Article 7 : Paiement

Sauf conventions spéciales ne prévoyant toutefois aucun dépassement des délais maximums fixés par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, les paiements s'effectuent à 30 jours fin de mois date de facturation, sous réserve de références favorables. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures entraînera :

- 1) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quel que soit le mode de paiement prévu
 - 2) Une intervention contentieuse
 - 3) L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la B.C.E. majoré de 10 points et les frais judiciaires éventuels.
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due en cas de retard de paiement (décret 2012-1115 du 2 octobre 2012; c.com. art. D.441-5 nouveau).
- 4) Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution des productions et de la prestation en cours et de se réservoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 8 : Rabais et ristournes

Les prix proposés comprennent les éventuels rabais et ristournes que la société CIRCET PYLÔNE serait amenée à octroyer.

Article 9 : Durée – Résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non respect par l'autre partie, de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédier à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation, le contrat de fourniture, d'installation et/ou de prestations de services cessera automatiquement à la date correspondante.

La société CIRCET PYLÔNE s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 11 : Délai de livraison

Les délais de livraison ne seront pas de rigueur, et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Article 12 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après paiement complet du prix, conformément aux termes de la loi n°80.335 du 12 mai 1980.

Article 13 : Transport

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, franco, port dû ou contre-remboursement. Il appartient à l'acheteur de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tout recours éventuel contre les transporteurs en cas de retard, d'avarie(s) ou de manquant(s).

Article 14 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (cf. article 1148 du Code civil), indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie), intempéries.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, ce dernier doit verser à la société CIRCET PYLÔNE tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 15 : Obligations et Confidentialité

La société CIRCET PYLÔNE s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les productions, travaux et prestations de services réalisés pour ses clients, restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui sont à la disposition du public, qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Article 16 : Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de la société CIRCET PYLÔNE est une obligation de résultats. CIRCET PYLÔNE s'engage donc à réaliser les fabrications et prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales, normatives et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le client s'engage à mettre à disposition de la société CIRCET PYLÔNE dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation des fabrications, travaux et/ou des prestations, l'accès aux sites d'intervention ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité de la société CIRCET PYLÔNE ne pourra pas être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ou un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité de la société CIRCET PYLÔNE, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par la société CIRCET PYLÔNE à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Garantie

Notre garantie est strictement limitée au remplacement des pièces défectueuses. La main d'œuvre est entièrement à la charge du client. Les garanties complémentaires seront délivrées sous forme d'attestations d'assurances remises à la fin des travaux.

Article 18 : Litiges

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du tribunal de commerce de Melun (77000).